

ROUTES DÉPARTEMENTALES

DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

à remettre deux mois avant le début des travaux

DEMANDEUR	Nom : _____
	adresse : _____
	CP : _____ Ville : _____
	courriel : _____ n° tél : _____
AGISSANT (*)	<input type="checkbox"/> pour mon compte personnel <input type="checkbox"/> pour le compte de : _____ demeurant à : _____ CP : _____ Ville : _____

LIEUX DES TRAVAUX (*)

hors agglomération en agglomération

RD : _____ commune : _____
rue : _____ lieu-dit : _____
n° de permis de construire : _____ n° certificat d'urbanisme : _____
référence cadastrale : _____
période d'exécution des travaux : _____ durée des travaux : _____

AVIS DU MAIRE (*)

favorable :

défavorable :
(joindre une note exposant les réserves si l'avis est défavorable)

à : _____
le : _____

cachet et signature

NATURE DE LA DEMANDE (*)

1 - ALIGNEMENT en agglomération (nécessite l'avis du maire)

délimitation domaine public / domaine privé

2 - PERMIS DE STATIONNEMENT

échelle échafaudage dépôt de matériaux
 autre : _____

3 - PERMISSION DE VOIRIE en agglomération (nécessite l'avis du maire)

accès (busage) largeur demandée : _____
 tranchée longitudinale tranchée transversale
 sous chaussée sous accotement sous trottoir
 fonçage/forage autre : _____
 rejet assainissement autonome (fournir l'étude avec test de perméabilité)

DESCRIPTION DES TRAVAUX (*)

à : _____ Signature du demandeur

le : _____

IMPORTANT

La demande de permission de voirie doit être adressée à l'Agence Technique Départementale (ATD) concernée.

Agence technique départementale Centre
10 rue Joseph Marie Jacquard – 72100 LE MANS
tel : 02.44.02.40.14 - fax : 02.44.02.40.16
courriel: contact-atd.centre@sarthe.fr

Agence technique départementale Nord – Site de Beaumont-sur-Sarthe
68 rue de la Gare - BP 20057 - 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE
tel : 02.43.31.10.60 - fax : 02.43.97.65.82
courriel: contact-atd.nord@sarthe.fr

Agence technique départementale Nord – Site de Connerré
Avenue de Verdun - BP 14 - 72160 CONNERRE
tel : 02.43.74.03.70 - fax : 02.43.74.03.79
courriel: contact-atd.nord@sarthe.fr

Agence technique départementale Sud – Site de La Flèche
21bis rue de la Tour d'Auvergne - BP 30009 - 72201 LA FLECHE CEDEX
tel : 02.43.45.59.30 - fax : 02.43.45.59.32
courriel: contact-atd.sud@sarthe.fr

Agence technique départementale Sud – Site de Sablé-sur-Sarthe
ZA du pont - rue Saint-Blaise - BP 80014 - 72301 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX
tel : 02.44.02.40.20 - fax : 02.43.55.13.18
courriel: contact-atd.sud@sarthe.fr

La demande d'alignement doit être accompagnée des renseignements suivants :

- un plan de situation au 1/1000^{ème} permettant de situer le lieu de la demande d'alignement par rapport à un repère connu (carrefour,...),
- un extrait du plan cadastral du site.

La demande de permis de stationnement, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010 et révisé le 26 novembre 2010, doit être accompagnée des renseignements suivants :

- une fiche descriptive sur la nature, la consistance et la durée d'occupation,
- un plan de situation et de délimitation de l'occupation,
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée. À l'intérieur des agglomérations, le permis de stationnement est délivré par le maire, après avis du Département.

La demande de permission de voirie, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010 et révisé le 26 novembre 2010, doit être accompagnée des renseignements suivants :

- une fiche descriptive des travaux,
- un plan de situation des travaux au 1/1000^{ème} permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour,...),
- le positionnement de la canalisation projetée et des autres réseaux,
- pour les réseaux aériens, le positionnement des supports par rapport au domaine public,
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation,
- un calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée. L'avis du maire est sollicité lorsque le projet est situé **en agglomération**.